

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-184

Objet : Autorisation de stationnement « BIBLIOBUS »

Date de publication :

28/06/23

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande du Service Culturel réceptionnée le 10 mai 2023, concernant l'autorisation de stationner un bus sur la partie gauche du parking du Centre culturel sis Boulevard Gambetta à Vias, le mardi 4 juillet 2023 de 09h00 à 18h00 pour proposer une lecture publique sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, durant cette période,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'antenne mobile de la bibliothèque départementale de prêt de Montpellier est autorisée à stationner un bus sur 4 emplacements de stationnement sur la partie gauche du parking du Centre culturel sis Boulevard Gambetta à Vias, le mardi 4 juillet 2023 de 09h00 à 18h00, pour proposer une lecture publique sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 4 emplacements de stationnement sur la partie gauche du parking du Centre culturel sis Boulevard Gambetta à Vias, le mardi 4 juillet 2023 de 09h00 à 18h00.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par le Service Culturel, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 21 juin 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

